

Prière de l'absent dans les mosquées du Royaume à la mémoire des victimes du crash de l'avion militaire

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 29-07-2011 21:44:46

Sur Hautes instructions de SM le Roi Mohammed VI, Amir Al Mouminine, la prière de l'absent a été dite après la prière du vendredi dans l'ensemble des mosquées du Royaume pour le repos de l'âme des victimes du crash de l'avion militaire près de Guelmim qui a fait des dizaines de morts.

L'appareil, un C-130 des Forces Royales Air assurant la liaison Agadir-Laâyoune-Dakhla, avec à bord 81 personnes (9 membres d'équipage, 60 militaires et 12 personnes civiles), s'était écrasé mardi à 09h00, à 10 km au Nord-Est de Guelmim à cause de mauvaises conditions météorologiques.

A la suite de ce tragique accident, SM le Roi Mohammed VI, Amir Al Mouminine, chef suprême et chef d'Etat major général des FAR, avait donné Ses Hautes instructions pour décréter un deuil national, avec mise en berne du drapeau national, pendant trois jours à partir de mardi.

Le Souverain avait, en cette circonstance, adressé des messages de condoléances et de compassion aux familles des victimes innocentes, dans lesquels SM le Roi déclare avoir été profondément touché par ce douloureux accident, priant Dieu pour le repos de l'âme des martyrs du devoir national, la volonté de Dieu étant imparable.

SM le Roi a également imploré le Très-Haut de les avoir en sa sainte miséricorde en ce mois béni et de les accueillir en Son vaste paradis parmi les martyrs en souhaitant prompt rétablissement aux blessés. Le Souverain a en outre affirmé partager la tristesse des familles éplorées leur faisant part de Sa très haute sollicitude et de Sa sympathie.

Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a également décidé la prise en charge personnelle des frais des obsèques de ceux qui ont été rappelés à Dieu, et donné Ses Hautes instructions à l'ensemble des autorités gouvernementales, publiques, militaires et sanitaires compétentes pour qu'elles mobilisent leurs efforts et leurs moyens sur place, et là où le devoir du secours l'exige, pour apporter le soutien nécessaire et toutes les formes d'assistance aux familles des victimes, en vue d'alléger leurs souffrances et leur apporter réconfort

MAPF